



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

miel

Question écrite n° 70758

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan * souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'examen par la Commission européenne des critères d'évaluation des deux substances actives fipronil et imidaclopride, entrant dans la composition des insecticides systémiques Regent-TS et Gaucho. Il est ainsi discuté leur irruption ou non sur la liste des produits autorisés selon la directive 91/44/CE, alors même que plusieurs études menées par des laboratoires français indépendants ont conclu à l'extrême dangerosité de ces substances. Celles-ci conduisent notamment à la destruction massive de colonies d'abeilles (le taux de mortalité auparavant situé entre 3 et 5 % se situe aujourd'hui entre 30 et 50 %, mettant par conséquent en péril leur activité de pollinisation et par là même la survie de notre écosystème et la biodiversité, les abeilles assurant la reproduction de 80 % des plantes à fleurs. Face aux inquiétudes suscitées quant à la pérennité économique de la filière agricole ainsi qu'à leurs effets nocifs sur l'environnement, il apprécierait qu'il prenne une position ferme au sujet des spécialités à usage agricole incluant les matières actives fipronil et imidaclopride, quelles que soient les conclusions de la Commission européenne, et fasse entendre la position de la France au sein de cette institution.

Texte de la réponse

La suspension de la mise sur le marché de la spécialité Gaucho pour le traitement des semences de maïs est effective depuis le 25 mai 2004. De même, l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à base de fipronil a été confirmée par l'arrêté ministériel du 19 avril 2005. Ces décisions ont été prises sur la base de l'article L. 110-1 du code de l'environnement relatif au principe de précaution. En 2004, dans le cadre de l'évaluation scientifique des substances actives phytosanitaires au niveau communautaire, les autorités françaises ont proposé de ne pas inclure le fipronil sur la liste des substances actives phytosanitaires autorisées au niveau communautaire compte tenu de préoccupations majeures pour l'environnement, les espèces sauvages (organismes aquatiques, oiseaux et mammifères sauvages) et plus spécifiquement l'entomofaune. L'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) est en train d'évaluer le dossier du fipronil et devrait rendre son avis à la Commission européenne pour le début de l'année 2006. L'imidaclopride, substance active du Gaucho, est également en cours de réévaluation au niveau communautaire. L'État membre rapporteur, l'Allemagne, a rendu en juin ses conclusions à l'AESA. Dans ces conditions, l'avis de l'agence européenne pourrait être disponible à la fin de l'année 2006. Au niveau français, l'enquête prospective multifactorielle animée par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, et mise en oeuvre par les services régionaux de la protection des végétaux et les directions départementales des services vétérinaires touche à sa fin. Les résultats de cette enquête pourraient être disponibles pour la fin de l'année 2005.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70758

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7239

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9426